

APPEL A PROJETS NATIONAL
SOUTIEN A LA
TRANSFORMATION
NUMERIQUE DES FEDERATIONS
SPORTIVES



 **AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Introduction

Les outils numériques viennent compléter l'éventail des solutions qui facilitent aujourd'hui, l'accès à une pratique sportive des français. Cette tendance fait écho à l'ambition d'augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants à l'aune des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de 2024.

D'ici 2024 et au-delà, nombre de ces nouveaux pratiquants consommeront le sport différemment. Il devient de fait incontournable d'accompagner et de soutenir les fédérations sportives dans la mise en œuvre de leur stratégie digitale pour en faire un véritable levier d'actions au cœur de leur processus de développement au bénéfice du plus grand nombre.

La crise sanitaire ayant accéléré ce phénomène, une mesure du plan France Relance financée par l'Union Européenne, sous l'impulsion de l'Agence nationale du Sport, a permis de mettre en place au titre de son volet « Développement des pratiques », un fonds d'aide aux projets digitaux d'un montant de 4,7 M€ (2M€ en 2021 et 2,7M€ en 2022).

Consciente que l'investissement réalisé ces deux dernières années par les fédérations sportives doit pouvoir s'inscrire dans la durée, l'Agence nationale du Sport a souhaité reconduire en 2023 cet appel à projet national.

1 OBJECTIFS PRIORITAIRES

Les fédérations sont invitées, selon leurs besoins, à déposer des projets de transformation numérique venant structurer une démarche de développement plus globale. Pour être éligibles, les projets présentés devront s'articuler autour d'au moins une des 3 priorités suivantes :

- Des projets favorisant le développement d'**offres de services** pour fidéliser les licenciés et fédérer des communautés de pratiquants qui ne se retrouvent pas dans l'offre sportive associative traditionnelle. Ces projets devront favoriser un modèle économique permettant **de diversifier les sources de financement** des fédérations;
- Des projets relatifs à la digitalisation du management des organisations sportives favorisant le recours à des solutions numériques et de nouvelles technologies dans le but de simplifier la gestion et de développer l'attractivité du réseau fédéral ;
- Des projets interfédéraux permettant la mutualisation de solutions numériques efficaces ou le recueil de données en faveur de leur développement respectif (sont exclus les outils de gestion des adhésions). Cet axe fera l'objet d'une attention particulière en 2023.

En 2023, **seul un dossier par Fédération sportive peut être déposé**. Les fédérations qui proposeront un projet mutualisé avec une ou plusieurs autres fédérations pourront déposer un second dossier.

Le projet déposé doit, entre autres, présenter la vision fédérale, l'état des besoins, les objectifs recherchés, les moyens affectés, le plan d'actions ainsi que les indicateurs d'évaluation permettant la mesure des résultats et les effets attendus.

Le projet peut regrouper plusieurs actions à condition qu'elles soient toutes incluses dans l'outil numérique proposé. Tout projet qui ne respecterait pas cette règle serait de fait considéré comme inéligible.

Les projets de refonte ou de remplacement de solutions digitales déjà existantes ne seront pas financés, sauf si le projet démontre une plus-value réelle et est de nature à concourir majoritairement à l'atteinte des objectifs de développement visés.

Les projets relatifs à la prise et au paiement en ligne des licences ne sont pas éligibles.

Les fédérations ayant bénéficié d'un subventionnement lors des éditions 2021 et 2022 de l'appel à projets peuvent déposer un nouveau projet en 2023. Ce projet, s'il est porté par une Fédération seule, bien qu'éligible ne sera pas prioritaire.

En 2023, le projet doit être déposé sur « Le Compte Asso », sur le programme « Transformation numérique », accompagné de la fiche action détaillée en annexe.

Chainage de l'appel à projet sur « Le Compte Asso » :

Programme	Sous-type de financement	Nature de l'aide	Modalité de l'aide	Objectif opérationnel
Transformation numérique	Transformation numérique	Transformation numérique	Développement des services aux pratiquants	Application/service aux pratiquants
				Pratique(s) hybride(s)/Gamification
			Développement d'outils au service des dirigeants, bénévoles & professionnels	Dématérialisation du management interne de la fédération
				Digitalisation des formations/E-learning
				Data pour aide à la décision
			Mutualisation des solutions numériques	Application/service aux pratiquants
				Dématérialisation du management interne de la fédération
				Digitalisation des formations/E-learning
				Pratique(s) hybride(s)/Gamification

L'appel à projets « Transformation numérique des fédérations » sera ouvert du **27 mars au 9 mai 2023 inclus, terme de rigueur.**

2 L'ACCOMPAGNEMENT

L'accès au fonds d'aide à la transformation numérique dépendra de la maturité du projet déposé et de sa capacité à répondre aux objectifs dudit fonds.

Après analyse des dossiers et priorisation de ces derniers, une aide financière (dans la limite des crédits disponibles) pourra être attribuée afin d'amorcer ou d'optimiser le développement numérique fédéral.

Les critères d'éligibilité au fonds d'aide à la transformation numérique sont les suivants :

- La phase de développement opérationnel du projet doit débuter en 2023.
- Le projet doit être porté et coordonné par l'échelon national de la fédération sportive.
- Les crédits doivent couvrir au moins l'une des différentes étapes du projet : ingénierie, développement technique, expérimentation, lancement & communication, déploiement & animation.
- Le retour du bilan définitif de l'action et de son impact devra au plus tard, parvenir à l'Agence avant la fin de l'année 2024.

Des dépenses d'acquisition de matériels nécessaires et la valorisation de ressources humaines rattachées directement au projet peuvent être incluses dans le budget prévisionnel du projet mais ne pourront être le seul poste budgétaire.

Comme indiqué précédemment, les projets donnant lieu à une mutualisation interfédérale des solutions numériques, feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'Agence.

Les projets seront examinés au regard :

- De la stratégie fédérale de transition numérique incluant une nouvelle offre de services (publics ciblés, calendriers, étude de marché, ...);
- De la viabilité du modèle économique, la pérennité du dispositif et la propriété fédérale des datas ;
- De la capacité à évaluer l'impact et à fédérer les usagers ;
- Du caractère reproductible et d'essaimage des solutions développées.

Pour les projets non sélectionnés, il sera proposé aux fédérations, en fonction des besoins identifiés, de les mettre en contact avec les acteurs de la filière numérique du sport impliqués dans le programme « Innovation Sport » mené par le CNOSF. Les fédérations pourront ainsi accéder à des retours d'expériences, des conseils en développement et des propositions de collaborations.

3 LES BENEFICIAIRES

Sont éligibles, les fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP).

4 CALENDRIER ET CONTACT

Le calendrier est le suivant :

- Du 27 mars 2023 au 9 mai 2023 : dépôts des dossiers sur « Le Compte Asso »
- Mai 2023 : Analyse des projets de transformation numérique par un comité d'experts et instruction des demandes de subvention
- Juin 2023 : Décision et mise en paiement des projets sélectionnés

En savoir + : Arnaud BARBAZANGE – arnaud.barbazange@agencedusport.fr / 07-62-03-97-66


Frédéric SANAUR
Directeur général de l'Agence nationale du Sport